



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service origine :

Préfecture

Secrétariat Général

Direction Des Relations

Avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté interpréfectoral n° 2011350-0002 / DIRCOL
du 16 décembre 2011

OBJET : approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont

LE PREFET DE L'ORNE
Chevalier de l'ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MAYENNE

Vu le code de l'Environnement notamment les articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des SAGE;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 février 2002 modifié le 22 mars 2011 fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Amont;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2008, modifié le 16 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe Amont;

Vu l'adoption du projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont par la Commission Locale de l'Eau le 15 octobre 2010;

Vu l'avis du Préfet de la Sarthe au titre de l'évaluation environnementale du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont en date du 13 mai 2011;

Vu les avis émis ou réputés favorables du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Général de la Sarthe, des communes ou leurs groupements compétants concernés et des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée à partir du 7 décembre 2010;

Vu l'avis favorable du 9 décembre 2010 du comité de bassin Loire Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 prescrivant une enquête publique au titre du Code de l'Environnement relatif au projet du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont du 8 juin 2011 au 13 juillet inclus;

Vu le rapport, les conclusions et avis favorables de la commission d'enquête en date du 12 août 2011;

Vu la délibération d'adoption du SAGE Sarthe Amont prise par la Commission Locale de l'Eau en date du 11 octobre 2011;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sarthe amont et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Sarthe Amont conformément aux dispositions du Code de l'environnement;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne.

ARRÊTENT

Article 1er : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont est approuvé. Il est constitué des documents suivants:

- Le rapport de présentation (octobre 2011- 16 pages)
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (octobre 2011 – 132 pages)
- Le règlement (octobre 2011 - 8 pages)
- Les fiches actions (octobre 2011 – 84 pages)
- Le rapport d'évaluation environnementale (octobre 2011 – 52 pages)

Article 2 : Un exemplaire du SAGE et une copie du présent arrêté préfectoral d'approbation est transmis:

- aux mairies des communes situées dans le périmètres du SAGE,
- aux sous-préfets de Mayenne, de Mortagne au Perche et de Mamers,
- aux Présidents des Conseils généraux de la Sarthe, de l'Orne, de la Mayenne,
- aux Présidents des Conseils régionaux des Pays de la Loire, et de Basse Normandie,
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne,
- aux Présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne,
- au Président du comité de Bassin Loire Bretagne,
- au Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la région Centre,

Article 3 : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'Environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné de la déclaration environnementale (annexe 1) est publié au recueil des actes administratifs respectifs des préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr ; il sera aussi publié sur www.sarthe.gouv.fr, www.sage-sartheamont.org.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies situées dans le périmètre du SAGE, dans les sous-préfectures de Mamers, Mortagne au Perche, Mayenne et dans les Préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les maires des communes concernées, par les sous préfets ou par les préfets concernés ou leurs représentants.

Article 6 : Un avis mentionnant les lieux de consultations ainsi que les adresses des sites internet où le SAGE peut être consulté, est inséré par les soins de la Préfecture de la Sarthe dans un journal publié respectivement dans les départements de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne (Ouest France 72, Ouest France 61, Ouest France 53)

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne, devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Les Préfets de la Sarthe, l'Orne, la Mayenne, les sous-Préfets de Mamers, Montagne au Perche et Mayenne; les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Basse Normandie, les Directeurs Départementaux des territoires de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont et au Président de l'Institution, Interdépartementale du Bassin de la Sarthe. Une copie sera adressée par le Président de la CLE à chaque membre de la CLE du SAGE.

Alençon, le

LE PREFET

Joël BOUCHITE

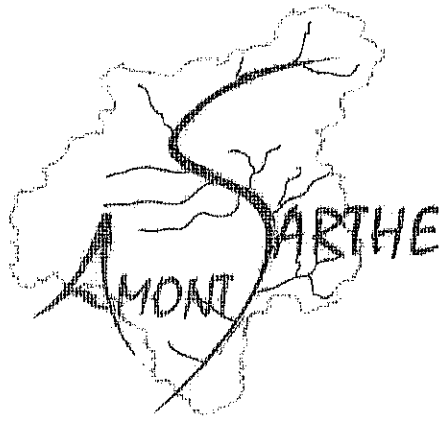
Le Mans, le

Pascal LELARGE

Mayenne, le

le préfet

Eric ALLOTON



Commission Locale de l'Eau

SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AMONT

Adopté par la Commission locale de l'eau le 11 Octobre 2011

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

- OCTOBRE 2011 -

PREAMBULE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE du bassin de la Sarthe Amont du 8 juin au 13 juillet 2011.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont

Les fondements du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont

En application des dispositions de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre. Compte tenu des enjeux locaux de la gestion de l'eau, le SAGE vise également la protection des populations contre le risque inondation.

Les arrêtés de périmètre et de constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) datent respectivement du 28 février 2002 et du 24 janvier 2003.

Le périmètre du SAGE recouvre la totalité du bassin versant hydrographique de la Sarthe Amont (2 882 Km²) à cheval sur les départements de l'Orne (Basse-Normandie), de la Mayenne et de la Sarthe (Pays-de-la-Loire). 255 communes sont comprises en tout ou partie dans ce périmètre. La CLE compte 58 membres.

Débuté en 2003, après plusieurs années d'élaboration, de concertation et de validation administrative, le SAGE a été adopté par la CLE le 11 octobre 2011.

Le SAGE a été élaboré en prenant en compte les enjeux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne de 1996, révisé fin 2009, et l'objectif de bon état fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) à l'échéance 2015.

En application du SDAGE de 1996 en vigueur à la date de lancement du SAGE Sarthe Amont et au regard de l'état des lieux/diagnostic du territoire de la Sarthe Amont, validé en 2005/2006, la Commission Locale de l'Eau a défini cinq enjeux qui ont guidé les travaux d'élaboration du SAGE :

- L'amélioration de la qualité des eaux de surface
- L'amélioration de la ressource en eau potabilisable
- La lutte contre l'eutrophisation
- La protection des populations piscicoles
- La gestion quantitative de la ressource en eau (crues et étiages)

Du choix de la stratégie collective à la rédaction du SAGE

L'état des lieux/diagnostic du territoire de la Sarthe Amont, ainsi que le scénario tendanciel élaboré en 2007, ont confirmé un état des eaux et des milieux aquatiques non conforme aux exigences de la DCE en 2015.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau a adopté en avril 2009 une « stratégie collective » ambitieuse visant l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à échéance 2015 pour la majorité des masses d'eau, avec des possibilités de dérogations motivées pour certaines masses d'eau. Véritable socle de la rédaction du SAGE, la stratégie collective désigne l'ensemble des objectifs retenus par la Commission Locale de l'Eau, pour aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des usages liés plus ou moins directement à l'eau sur le bassin versant.

Co-construite avec les élus locaux et les acteurs du bassin versant membres des commissions thématiques et de la Commission Locale de l'Eau, la stratégie collective a permis d'approfondir l'analyse pour chacun des thèmes et enjeux du SAGE (qualité de l'eau, quantité de la ressource, milieux aquatiques et naturels, inondations, loisirs et tourisme), cela en proposant des actions et des règles de gestion adaptées aux problématiques locales qui vont au-delà du scénario tendanciel, tant pour les objectifs visés que pour les moyens mis en œuvre.

Cette approche a fourni les éléments permettant de définir et de hiérarchiser cinq objectifs spécifiques, dans le respect des enjeux associés au territoire de la Sarthe Amont, et des orientations du SDAGE Loire-Bretagne de 2009 :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état.
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état.
- Protéger les populations contre le risque inondation.
- Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages.
- Partager et appliquer le SAGE.

Chaque objectif spécifique est décliné en mesures. Aux unes a été donnée la valeur de règles (règlement) ou de dispositions (PAGD), aux autres la valeur d'actions, c'est-à-dire de mesures opérationnelles.

Chaque action opérationnelle a fait l'objet d'estimations des coûts, du degré de mobilisation des acteurs, de la faisabilité technique, selon la cohérence avec les objectifs DCE et les enjeux du SAGE.

Entre 2009 et 2011, l'ensemble des mesures règlementaires et opérationnelles a été rédigé avec l'appui d'un cabinet d'avocats et des services de l'Etat, pour constituer le SAGE Sarthe Amont.

2. La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

Le rapport d'évaluation environnementale

La rédaction du rapport d'évaluation environnementale a été finalisée en 2010, avant l'adoption du projet de SAGE par la CLE.

Cependant, la réflexion qui a guidé son élaboration a réellement débuté lors des travaux menés pour la construction du scénario tendanciel et du choix de la stratégie collective.

A partir des éléments objectifs contenus au sein des documents « état des lieux », « diagnostic » et « scénario tendanciel », les différentes orientations ou actions proposées par les acteurs ont systématiquement été confrontées, lors des réunions de travail, à leurs incidences potentielles générées sur l'environnement et à leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le rapport d'évaluation environnementale a permis d'évaluer les impacts des différents enjeux du SAGE sur : la ressource en eau, les milieux aquatiques, la biodiversité, la santé humaine, les risques d'inondation, les paysages, le patrimoine culturel et architectural, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre.

L'évaluation environnementale a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 15 octobre 2010. Dans son avis daté du 13 mai 2011, l'autorité environnementale, sous l'égide du Préfet de la Sarthe, coordonateur du SAGE Sarthe Amont, indique que :

« D'une manière générale, le rapport environnemental du SAGE du bassin versant Sarthe Amont contient toutes les informations prévues par le Code de l'environnement.

Il s'avère de bonne tenue, pédagogique dans les présentations retenues, malgré le caractère succinct de certaines parties. Certains éléments auraient mérité d'être développés afin d'appuyer les démonstrations de l'absence d'effets sur l'environnement et éclairer le lecteur sur les choix de la CLE. L'explicitation des scénarii écartés par exemple ou encore les mesures de suivi auraient notamment méritées d'être plus complètes. Ceci étant, même si le rapport environnemental a été rédigé à l'issu de l'élaboration du SAGE, il n'en ressort pas moins qu'un réel exercice d'évaluation environnementale semble avoir guidé l'ensemble du travail de la CLE ».

La consultation des assemblées

La CLE du bassin versant de la Sarthe Amont a adopté le projet de SAGE le 15 octobre 2010.

D'octobre 2010 à mars 2011, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, le Président de la CLE a consulté les assemblées délibérantes (communes, groupements de communes, conseils généraux et régionaux, Parcs naturels régionaux, comité de bassin Loire-Bretagne, chambres consulaires).

Parallèlement, et conformément à l'article L.122-4 du Code de l'environnement, le Président de la CLE a adressé le projet de SAGE accompagné du rapport d'évaluation environnementale au Préfet de la Sarthe, autorité environnementale.

Plus de 360 assemblées ont été consultées sur le projet de SAGE. 91 avis ont été exprimés. Le bilan chiffré est le suivant :

- 51 avis favorables
- 26 avis réservés
- 10 abstentions
- 4 avis défavorables

Hormis l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne (avis favorable unanime en date du 9 décembre 2010), les avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier (article L.121-6 du Code de l'environnement).

Réunie en séance plénière le 14 mars 2011, la CLE a décidé de ne modifier que l'article 7 du règlement du SAGE, au regard de l'avis exprimé par le Préfet de la Sarthe.

S'agissant des autres avis recueillis durant la phase de consultation des assemblées, et conformément à l'article R.212-41 du Code de l'environnement, la CLE a décidé de les analyser à l'issue de l'enquête publique, afin de disposer simultanément de l'ensemble des contributions en vue d'éventuelles modifications du projet de SAGE avant son adoption. Cette décision a permis en plus de prendre connaissance des avis transmis hors délais.

L'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de SAGE s'est déroulée du 8 juin au 13 juillet 2011 inclus. Le dossier d'enquête était constitué de la manière suivante :

- Le projet de SAGE, adopté par la CLE le 15 octobre 2010, modifié le 14 mars 2011, composé :
 - du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de ses annexes (fiches actions) ;

- du règlement ;
- du rapport de présentation ;
- de l'évaluation environnementale.

- des avis recueillis en application des articles L.212-6 et L.122-4 du Code de l'environnement.

Conformément au décret 94-484 du 9 juin 1994, le 12 août 2011, Monsieur CHARTIER, Président de la Commission d'enquête désignée, a remis son rapport à Monsieur BREUX, Président de la Commission Locale de l'Eau. **La commission d'enquête, à l'unanimité de ses membres, a émis un avis favorable sur le SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont.**

L'enquête publique a donné lieu à plusieurs observations notées dans les différents registres d'enquête et à la remise de documents divers (lettres, DVDROM, études, etc.). Le rapport de la commission d'enquête apporte des éléments de réponses à ces observations, et formule des recommandations à l'attention de la CLE.

A l'issue de l'enquête publique, la CLE a étudié conjointement les observations formulées dans le cadre de la consultation des assemblées, les recommandations de la Commission d'enquête et a décidé en conséquence d'amender très ponctuellement les documents constituant le projet de SAGE et ses annexes pour tenir compte des avis exprimés. Le SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont a été adopté par la CLE le 11 octobre 2011 (46 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION). La délibération d'adoption du SAGE a été transmise le 13 octobre 2011 au préfet de la Sarthe, coordonnateur du SAGE Sarthe Amont, en vue de son approbation préfectorale.

3. Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

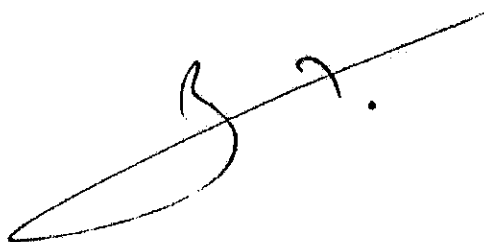
Le SAGE Sarthe Amont, via ses objectifs spécifiques, ses règles, ses dispositions, et son programme d'actions vise une gestion équilibrée de la ressource, la protection des biens et personnes contre les inondations et l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les actions du SAGE sont clairement orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. De fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

Un suivi des actions du SAGE sera par ailleurs réalisé à l'aide d'un tableau de bord. La mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE et de programmer éventuellement son adaptation.

La CLE dispose de 90 indicateurs de moyen et/ou de résultat, rassemblés au sein d'un tableau de bord qui lui permettra d'avoir un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE. Ce tableau de bord sera mis à jour par la structure porteuse de la CLE.

Une vulgarisation des informations issues du tableau de bord sera réalisée sur le site web de la CLE (www.sage-sartheamont.org) afin que le plus grand nombre puisse connaître l'avancée du SAGE et l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



Le Président de la Commission Locale de l'Eau,
Bernard BREUX